



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 mai 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-huit** du mois de **mai** à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 mai 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : Mme ROUSSEL Françoise - M. CASTILLE Eric – M. CHAUVEAU Benoit - Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU - M. TISSIER Christophe – Mme FOURNO Frédérique - M. Yannis BONNET – Mme LEROY Martine – M. CASSERA Frédéric – Mme BAROCHE-LAFFRAT Josiane - M. Patrick PONSONNAILLE – Mme Anne-Marie COQUERY - M. Christophe GUIGNEMENT - M. Xavier COLONEL – Mme Christine GUIBLIN – M. Denis REBY - M. Anthony GUIMARD – M. Raymond VANDARD - M. Hicham BOUJLILAT - M. Michel VENEAU – Mme Marie-Christine COUSIN – Mme Agathe PERNOLLET – M. MURAT Sébastien – M. Gervais MARS - M. Bernard GILOT – Mme Anne-Marie CHENE - M. Patrick BONDEUX - M. Pascal KNOPP - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Manuel MICHEL - Mme Isabelle RAMEAU – Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Raphael PLANTIER - M. Mickael SAMSON - M. Christian ETIENNE - M. Yves RAVET - M. Sylvain COINTAT

Membres excusés : Mme Carole TABBAGH-GRUAU – M. Marc MALEZIEUX-DEHON - M. Thierry BEAUVAIS

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Stéphane LAFRANCHISE en remplacement de Mme Béatrice LAMOUREUX
Mme Virginie POT en remplacement de M. DELLAMAGGIORE Eric

Membres ayant donné pouvoir : M. Bruno HERNANDO à M. Yannis BONNET
Mme Christel SOULOY à M. Christophe GUIGNEMENT
Mme Caroline FREGEAL à M. Raymond VANDARD
Mme Isabelle DENIS à M. Hicham BOUJLILAT
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Bertrand FLANDIN à M. Christophe TISSIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise ROUSSEL** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Modification des statuts de la Régie des Mobilités en Cœur de Loire

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite LOM),
Vu le Code des Transports, notamment son article L.1231-1 et L.1231-1-1, R.3113-25, R3113-23 et suivants, R.3113-3,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021/30-03/03 du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité,
Vu l'arrêté N° BCLEAR/2021/89 portant ajout de la compétence « Organisation de la mobilité » aux statuts de la Communauté de communes Cœur de Loire,
Vu les statuts de la Régie des Mobilités en Cœur de Loire adoptés par le Conseil communautaire en date du 6 février 2025,

Considérant que la Régie des mobilités en Cœur de Loire constitue l'outil de gouvernance, de suivi et de pilotage des services de mobilité mis en œuvre par la Communauté de communes, ainsi qu'un cadre permettant d'accompagner et de piloter les orientations de la politique mobilité communautaire ;

Considérant que le Conseil d'exploitation de la Régie des Mobilités en Cœur de Loire a vocation à examiner les questions relatives au fonctionnement de la régie, à formuler des avis et à accompagner les orientations de la politique communautaire ;

Considérant que les sujets traités par le Conseil d'exploitation de la Régie des Mobilités en Cœur de Loire relèvent directement du champ de compétences de la Commission Aménagement ;

Afin de faciliter le travail préparatoire des instances, d'assurer une meilleure cohérence entre les échanges en commission et les avis rendus par le Conseil d'exploitation, et de simplifier l'organisation des réunions, il est proposé que la composition du Conseil d'exploitation de la Régie des mobilités en Cœur de Loire corresponde aux membres de la Commission Aménagement.

Cette évolution nécessite de modifier l'article 7 des statuts de la Régie des mobilités en Cœur de Loire, relatif à la composition du Conseil d'exploitation.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts de la Régie des mobilités en Cœur de Loire relatif à la composition du Conseil d'exploitation comme suit :

Article 7 : COMPOSITION

Le Conseil d'exploitation de la Régie des mobilités en Cœur de Loire est composé de membres désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Afin d'assurer une cohérence entre les travaux préparatoires conduits au sein des commissions communautaires et le suivi de la régie, les membres du Conseil d'exploitation correspondent aux membres de la Commission Aménagement de la Communauté de communes Cœur de Loire.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat communautaire. Il peut être mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes que leur désignation.

En cas de modification de la composition de la Commission Aménagement, le Conseil communautaire procède, si nécessaire, à l'actualisation de la composition du Conseil d'exploitation de la régie. »

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 6
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président



Mme Françoise ROUSSEL, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "FRANÇOISE ROUSSEL", is written below the name of the secretary.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 058-200067916-20260528-2026_28_05_14-DE

